



UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

AUXERRE
CHALON-SUR-SAÔNE
DIJON
LE CREUSOT
MÂCON
NEVERS

Dijon, le 17 mai 2011

La Présidente de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'UFR, Instituts et Ecoles

POUR INFORMATION
DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Service des Personnels Enseignants
Dossier suivi par : P.E THEPENIER
☎ : 03 80 39 50 39

OBJET : Pluriannualisation des services d'enseignement des enseignants-chercheurs à compter de la rentrée universitaire 2011.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Le conseil d'administration de l'université a adopté, dans sa séance du 7 décembre 2010 et après avis favorable du CTP en date du 5 octobre 2010, le principe de répartition pluriannuelle des services d'enseignement des enseignants-chercheurs de l'établissement régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

Je vous prie de trouver ci-joint une note ayant pour objet d'expliquer le mécanisme de mise en œuvre et de gestion de la pluriannualisation des services des enseignants-chercheurs.

Le service des personnels enseignants est à votre disposition pour toutes questions sur ce dispositif.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente de l'Université,

Sophie BÉJEAN